



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ,
DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIÈRES

LE VICE PREMIER MINISTRE

PERMIS D'EXPLOITATION

D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE N° 049/2025

Délivré à : **RCG PHOENIX SARL**, dont le siège social est établi à Lubumbashi, avenue Mwepe, N°40, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.

Après avis favorable de la Commission permanente instituée conformément à l'Arrêté Ministériel N°25/CAB/VP/MININTERSECAC/PKK/243/2023 du 14 Novembre 2023 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel N°25/CAB/VPM/MININTERSEC DAC/037/2014 du 27 Août 2014 relatif aux conditions d'Exploitation des Sociétés de Gardiennage en République démocratique du Congo, l'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés de Gardiennage.

Le Permis d'exploitation est valable pour une année.

Il est interdit de céder ou de transférer le présent permis d'exploitation

Fait à Kinshasa, le 18 AUG 2025

SHABANI LUKOO BIHANGO J